

Evaluation des événements



scientifiques par le

codeem
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 12/05/2025

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Gynazur

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Palais des Congrès d'Antibes Juan les Pins

Date de la manifestation scientifique évaluée : du 12 au 13 juin 2025

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					Sur la base du pré-programme provisoire transmis le 05 juin 2024. Et d'une version plus complète reçue le 13 mars 2025.
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					L'évènement a lieu à Juan-les-Pins du 12 au 13 juin 2025. Cette destination est connue comme station balnéaire, destination de vacances pendant la période printemps/été du 15 juin au 15 septembre. De ce fait, cette localisation géographique n'apparaît, à priori, pas conforme aux DDP pour la période du 15 juin au 15 septembre. Toutefois, le congrès est prévu les 12 et 13 juin, donc avant cette période printemps/été. Il est à noter que l'organisateur a modifié les dates à la suite des échanges avec le Codeem pour l'édition 2024. Cet évènement reste cependant au mois de juin.
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation. <i>Article 4.1.1 des DDP</i>					Le lieu est le Palais des congrès de Juan les Pins

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements



scientifiques par le **codeem**
comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Les frais d'inscriptions comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">- Cocktails déjeunatoires : 30 euros HT- Pause-café : 5 euros HT <p>Il est fait mention dans le programme de 2 cocktails déjeunatoires et de plusieurs pauses café.</p> <p>Il est fait référence dans le document « Tarif Gynazur 2025 » à un dîner ayant lieu le 12 juin. Le tarif de ce dîner est de 85 €, si réservé avant le 27/03/2025, de 90€, avant 29 mai 2025 ; et de 95 € à partir du 12 juin 2025. Il est également fait mention dans le dossier partenariat à une « <i>Soirée détente</i> » durant laquelle aura lieu ce dîner.</p> <p>Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs. <i>Tolérance exceptionnelle du Codeem de ne pas dépasser 70 € par repas boissons incluses (cf. Recommandations du Codeem du 10 avril 2024).</i></p> <p>Selon le dossier partenariat, l'inscription et le paiement du dîner se fait uniquement en ligne, et cette soirée/dîner n'apparaît pas dans le programme. Attention toutefois, si les entreprises du médicament venaient à financer directement ou indirectement cette soirée, aux vues de la dénomination de celle-ci et du montant du dîner, cela ne serait pas conforme aux DDP.</p> <p>Lors d'un échange avec l'organisateur, il nous a confirmé que ce dîner n'était pas financé et accessible aux entreprises du médicament. Il a donc retiré celui-ci du dossier partenariat pour plus de clarté.</p> <p><u>Le Codeem attire votre attention sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• La présence dans le dossier partenariat d'une possibilité pour le partenaire d'inviter « <i>un professionnel de santé (Médecin, sage-femme, psychologue, étudiant)</i> ». Or, les étudiants ne sont pas considérés comme des professionnels de santé, et ne bénéficient pas du même régime en matière de prise en charge des hospitalités.• Le montant de l'inscription des étudiants (Cf critère 5) est nettement inférieur aux prestations proposées, ce qui constitue un risque important de financement indirect par les entreprises du médicament. <p>Attention : Le dispositif « <i>encadrement des avantages</i> » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes</p>

² Précisions éventuelles

		<p>personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p> <p>Après discussion avec l'organisateur, il a décidé de ne pas inclure dans les frais d'inscription pour les étudiants les prestations d'hospitalité. Il a également supprimé la mention de ces derniers des dossiers partenariat.</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i> <i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>		<p>SUR LES FRAIS D'INSCRIPTIONS :</p> <p><u>Pour les deux jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les médecins : jusqu'au 27 mars 2025 225 €, jusqu'au 29 mai 2025 260 €, à partir du 12 juin 2025 280 € - Pour les SF, IDE, Kiné : jusqu'au 27 mars 2025 125 €, jusqu'au 29 mai 2025 140 €, à partir du 12 juin 2025 150 € - Pour les étudiants, ACC : jusqu'au 27 mars 2025 35 €, jusqu'au 29 mai 2025 50 €, à partir du 12 juin 2025 70 € - Tarif médecins pays francophones hors Europe : 195 € - Tarifs SF, IDE, pays francophones hors Europe : 120 €. <p><u>Pour un seul jour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le jeudi 12 juin : jusqu'au 27 mars 2025 115 €, jusqu'au 29 mai 2025 130 €, à partir du 12 juin 2025 140 € - Le vendredi 13 juin : jusqu'au 27 mars 2025 115 € ; jusqu'au 29 mai 2025 130 €, à partir du 12 juin 2025 140 € <p><u>Pour le diner du jeudi 12 juin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'au 27 mars 2025 85€, jusqu'au 29 mai 2025 90 €, à partir du 12 juin 2025 95 € <p><u>Le Codeem attire votre attention sur le montant des frais d'inscription pour les étudiants (Cf critère 4).</u></p> <p><u>Attention :</u> il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « <i>encadrement des avantages</i> » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</p> <p><u>SUR LES PARTENARIATS :</u></p> <p>Deux types de stands sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le stand pré-équipé qui prévoit notamment une invitation gratuite d'un professionnel de santé par mètre carré de stand réservé. <p><u>Tarifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 500€/m2 avant le 30/11/24 • 600€/m2 avant entre le 1/12/24 et le 28/02/25

		<ul style="list-style-type: none"> • 650€/m2 a partir du 01/03/2025 <p>- Le stand Luxazur qui prévoit, outre des équipements techniques supplémentaires, une invitation gratuite d'un professionnel de santé par mètre carré de stand réservé.</p> <p><u>Tarifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 750€/m2 avant le 30/11/24 • 850€/m2 avant entre le 1/12/24 et le 28/02/25 • 900€/m2 à partir du 01/03/2025 <p>Il est proposé dans ce cadre des « badges partenaires » nominatifs et la possibilité d'inviter un professionnel de santé à un tarif réduit 145 € HT (<i>comprenant 1 sacoche, les pauses cafés, les 2 cocktails déjeuner, l'accès à l'exposition, aux conférences et ateliers</i>).</p> <p>Il est aussi mentionné dans le dossier partenariat la possibilité de commander des cordons de badges avec nom du partenaire.</p> <p>Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé notamment (article 4.2.1 des DDP). Ainsi, les saches et cordons de badge ne peuvent pas être pris en charge directement ou indirectement par les entreprises du médicament, ni faire figurer le logo ou le nom d'une entreprise du médicament. Car ces objets sont considérés comme des cadeaux au sens des DDP.</p> <p>L'organisateur a décidé de supprimer ces prestations pour se conformer aux DDP.</p> <p>Il est également proposé par le congrès, d'avoir un partenariat privilégié décrit comme permettant d'être visible sur l'ensemble des supports de communication et d'avoir la « <i>possibilité de services supplémentaires</i> »</p> <p>Attention : La possibilité offerte de services supplémentaires nécessite de s'assurer que les demandes qui seront faites soient conformes aux DDP.</p> <p><u>Il est mentionné dans le dossier partenariat plusieurs prestations relatives à la publicité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Une agora</u> : 15 minutes d'intervention pendant les pauses sur un espace situé au sein de l'exposition • <u>Un atelier</u> : Présentez vos produits et vos innovations durant 1h30. Si lors de la pause-déjeuner, lunch-box possible et devis sur demande. • <u>Un symposium</u> : Session de 1h30 pour faire votre présentation en amphithéâtre de 500 places. • <u>Une insertion publicitaire dans le programme</u> • <u>Une insertion dans les sacs remis aux congressistes</u> : Possibilité d'insérer un document publicitaire ou d'annonce dans le sac congressiste. 900 exemplaires sont à prévoir. <p><u>Le Codeem attire votre attention</u> : Il est prévu durant votre événement la présence d'étudiants. Ainsi, ces personnes non reconnues comme des professionnels de santé, sont considérées comme du grand public au sens de la réglementation sur la publicité.</p> <p>Au vu des différentes prestations proposées en matière de publicité, il faut être particulièrement vigilant à ce que les étudiants n'aient pas accès à ces documents ainsi qu'aux diverses interventions (Symposium/Atelier) à but publicitaire. Il faudrait donc que l'organisateur mette en œuvre un dispositif</p>
--	--	--

		<p>permettant de garantir le respect des normes en la matière et du grand public.</p> <p>L'organisateur a décidé de mettre en place un système de badge de couleur spécifique pour identifier les étudiants déjà inscrits. Ainsi, les agents de sécurité disposés à l'entrée des sessions refuseront l'accès aux étudiants durant les sessions promotionnelles (symposium/atelier). Il a décidé de supprimer les agoras. Il ne leur sera également pas remis le programme avec les insertions publicitaires.</p>
<p>6. Communication</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>		<p>Sur la base de l'affiche disponible sur le site internet du congrès à la date du 21/03/2025, elle est conforme aux DDP.</p> <p>Cependant, il y a sur le site une vidéo de présentation du congrès mettant en avant le lieu géographique du congrès de manière attractive. Cela n'est pas conforme aux DDP.</p> <p>L'organisateur a retiré du site du congrès la vidéo relative au lieu de la manifestation.</p>

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)